

Ampliations :

- Service des affaires générales	2	-	Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	-	Service des Finances et du Budget.....	1
- Police municipale DBA	1	-	Madame FUIMAONO Tualiki.....	1
- Service Etat Civil DBA.....	1			
- Service du Cadre de vie DBA.....	1			

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'une inhumation dans le cimetière communal

-==°°==

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,**VU** la délibération n° 2023/282 en date du 14 décembre 2023, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024,**VU** la demande présentée en date du 12 novembre 2024 par Madame FUIMAONO Tualiki, demeurant au 18, rue Felix Trombe 98835 Dumbéa (Nouvelle-Calédonie), tendant à obtenir l'inhumation des restes mortels de Monsieur TAFONO Mikaele né le 8 novembre 1938 à Futuna (Wallis et Futuna) et décédé le 11 novembre 2024 à Païta (Nouvelle-Calédonie),**VU** le règlement effectué le 12 novembre 2024 (quittance n°240017439) par Madame FUIMAONO Tualiki concernant les droits d'ouverture de concessions caveau,**ARRETE :****ARTICLE 1^{er}** : Est autorisée, à compter du **12 novembre 2024**, au nom du demandeur susvisé, l'inhumation des restes mortels de **Monsieur TAFONO Mikaele**, dans le Cimetière Communal du Calvaire **Allée L numéro 7**.**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 12 novembre 2024

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire